



POUR LUTTER CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET LEUR UTILISATION MALVEILLANTE

Nouveau dispositif d'enregistrement de transactions
portant sur les articles pyrotechniques suite à la
publication du décret et de l'arrêté du 17 décembre 2021
relatif au contrôle de la commercialisation des articles
pyrotechniques destinés au divertissement.

Liste des artifices de divertissement concernés :

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée(s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3